



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
**COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS**  
30 MAI 2023

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Mickaël ANDEOL, Jean-Marie BORDIER, Sébastien ROUSSEAU, Ali RAFI.

Excusés : Jean-Bernard CHAUVIN, Kévin PIRS, Alexander PRIETO,

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros**

Départemental 1 – Club VIP- Poule A

**MERIGNAC SA (505579) :**

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée du 2 avril 2023.

**MEDOC OCEAN FC (549489):**

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée du 23 avril 2023.

**CAUDROT VAILLANTE (518679) :**

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 22.

Départemental 1 – Club VIP- Poule B

**TARGON SOULIGNAC (547677) :**

L'éducateur référent, Monsieur Simao Pascal, a, comme il s'y était engagé, suivi la formation CFF3. Il aussi réussi sa certification et possède donc le diplôme requis.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**AMBARES ES (550784) :**

Un nouvel éducateur référent a été nommé. Monsieur Kamadjou Maxime possède le diplôme requis.

**La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

Départemental 2 – Poule A

**BOULIACAISE CF (505597) :**

Un nouvel éducateur référent a été nommé. Monsieur Lapierre Stéphane possède le diplôme requis.

**La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PELLEGRUE AS (515157) :**

L'éducateur référent, Monsieur Lourel Denis, a, comme il s'y était engagé, suivi la formation CFF3.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**CARBON BLANC (505560) :**

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, Monsieur Abraham Pascal, lors des journées 11, et 16 à 21, soit 7 journées.

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros par match, soit 294 euros.**

**ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.**

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.**

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

**Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

**En application de l'article 6, cité ci-dessus, la commission applique le retrait d'un point par match joué au-delà de la 4<sup>ème</sup> journée d'absence de l'éducateur non excusée, soit moins 3 points pour les journées 19, 20 et 21 ;**

**BRUGES ES (523443) :**

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, lors de la journée 20.

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros par match, soit 42 euros.**

**Départemental 2 – Poule B**

**CREON FC (549494) :**

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, Monsieur Michel Mickaël, lors des journées 18, 19, 20 et 21 et 22, soit 5 matchs

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros par match, soit 210 euros.**

**ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.**

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.**

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

**Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

**En application de l'article 6, cité ci-dessus, la commission applique le retrait d'un point par match joué au-delà de la 4<sup>ème</sup> journée d'absence de l'éducateur non excusée, soit moins 1 point pour la journée 22**

**AS ST AUBIN DE MEDOC (520874) :**

L'éducateur référent, Monsieur Garreta Jean-Michel n'a pas obtenu de la part de la commission régionale du statut des éducateurs, l'équivalence sollicitée tardivement. De fait, il s'est inscrit à la formation CFF3 de juin 2023.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2022-2023 et restitue les points enlevés lors de la précédente réunion de commission du 9 mars 2023.**

**Toutefois, si cet éducateur ne participe pas EFFECTIVEMENT à la formation dans son intégralité, la commission appliquera le retrait des points pour les matchs joués en infraction, c'est-à-dire, à compter du 1 mars 2023, soit moins 7 points.**



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

30 MAI 2023

### BASSIN ARCACHON FC (580598) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, lors de la journée 22.

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros ;**

### GIRONDE LA REOLE FC (554180) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, lors de la journée 22.

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros ;**

## Départemental 2 – Poule C

**FC GRAVES (563803) :** La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent pour la journée du 23 avril 2023.

La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent pour la journée du 14 mai 2023.

**La commission applique une amende de 42 euros pour absence non excusée de l'éducateur.**

### STADE SAINT MEDARDAIS (505722) :

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent pour la journée du 26 mars 2023.

### MONTFERRAND AS (529860) :

Les personnes présentes sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis. L'éducateur en charge de l'équipe doit posséder les modules de formation CFF3.

**La commission maintient l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, et applique le retrait de 11 points supplémentaire pour les 11 derniers matchs joués en infraction.**

## Départemental 2 – Poule D

### US LAMOTHE MONGAUZY (517420) :

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent pour la journée du 24 avril 2023.

La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent pour la journée du 28 mai 2023.

**La commission applique une amende de 42 euros pour absence non excusée de l'éducateur**

### BLANQUEFORT (525223):

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent pour la journée du 23 avril 2023.

## Départemental 2 – Poule E

### FC TALENCE (580608) :

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent pour la journée du 26 mars 2023.

Le club nous informe du changement d'éducateur référent à compter du 3 mai 2023. C'est Monsieur Aloy Wilfried, qui est désigné. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### VALLEE DE GARONNE US (552675) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, Monsieur Poquet Johnny, lors des journées 16 à 21.

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros par match, soit 252 euros.**

#### ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de

touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.**

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

**Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

**En application de l'article 6, cité ci-dessus, la commission applique le retrait d'un point par match joué au-delà de la 4<sup>ème</sup> journée d'absence de l'éducateur non excusée, soit moins 2 points pour les journées 20 et 21.**

**PAUILLAC SAINT LAURENT (505555) :**

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 22.

**Départemental 1 – FEMININES à 11**

**COQS ROUGES (505598) :**

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent, Monsieur Bagnères Vincent, lors des journées 11, 12, et de 14 à 18., soit 6 journées

**La commission applique l'amende prévue aux tarifs du District de la Gironde de 42 euros par match, soit 252 euros.**

**ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.**

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.**

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

**Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

**En application de l'article 6, cité ci-dessus, la commission applique le retrait d'un point par match joué au-delà de la 4<sup>ème</sup> journée d'absence de l'éducateur non excusée, soit moins 2 points pour les journées 17 et 18.**

**U19 – Départemental 1 – WIN SPORT SCHOOL**

**FCPA 47 (560792) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Roda Emmanuel, ne possède pas le diplôme requis.

La commission est sans aucune réponse de la part du club et aucune inscription en formation de l'éducateur référent, après le délai de 30 jours.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football à compter de la journée 3. En application du règlement, un retrait d'un point par match joué en infraction est appliqué, soit moins 4 points**

**US BOUSCATAISE (515159) :**

L'éducateur a participé et a été reçu à sa certification.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**CASTETS en DORTHE**

L'éducateur référent devait suivre la formation CFF3. La commission note l'absence excusée par le club, de l'éducateur à la formation.



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

30 MAI 2023

**La commission déclare l'équipe en infraction et applique le retrait d'un point par joué en infraction soit moins 7 points.**

### U17- Départemental 1

#### FC MARTIGNAS ILLAC (552012) :

La commission prend acte du changement d'éducateur référent de cette équipe. Monsieur Do Amaral Tony est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### BORDEAUX ETUDIANTS CLUB BEC (500042)

L'éducateur référent, Monsieur GUEYE Mamadou, a comme il s'y était engagé, suivi la formation CFF3.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LE TAILLAN AS (518036) :

La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent pour la journée du 25 mars 2023.

**La commission applique une amende de 42 euros pour absence non excusée de l'éducateur.**

#### BRUGES ES (523443) :

L'éducateur référent, Monsieur Bourebouhat Brahim, a comme il s'y était engagé, suivi la formation CFF3.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### US JSA CPA (549491) : VALIDATION ELECTRONIQUE pour ce dossier

L'éducateur référent, Monsieur Moulie Léo, a comme il s'y était engagé, suivi et réussi la certification de son CFF3.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent pour la journée du 29 avril 2023.

**La commission applique une amende de 42 euros pour absence non excusée de l'éducateur.**

### U15 - Départemental 1

#### SAINT EMILION (580630) :

L'éducateur référent, Monsieur Joussaume David n'a pas suivi sa formation intégralement, comme il s'y était engagé.

**La commission dit l'équipe, en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à compter de la première journée de championnat, et en application du règlement, retire un point par match joué en infraction, soit moins 9 points.**

#### FCE MERIGNAC ARLAC (514831) :

L'éducateur référent, Monsieur Credot Fabrice a suivi sa formation, comme il s'y était engagé.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### RC BORDEAUX (505572)

L'éducateur référent, Monsieur El Harrak Lekbir a suivi sa formation, comme il s'y était engagé.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### SPUC (500139)



**DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL**  
**COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS**  
**30 MAI 2023**

PAGE  
6/6

L'éducateur référent a participé à la certification CFF2 et a été reçu.

**La commission dit l'équipe, définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent pour la journée du 13 mai 2023.

**La commission applique une amende de 42 euros pour absence non excusée de l'éducateur.**

[FC GRAVES \(563803\)](#)

L'éducateur référent n'a pas certifié son CFF2.

**La commission dit l'équipe en infraction et applique le retrait d'un point par match joué en infraction à compter de la première journée de la deuxième phase, soit 9 journées, moins 9 points.**

La Présidente de la Commission

**Valérie LAGARDE**